

troisième session

Cens. Exec./5e Sess/

Documents (suite)

- 3 Proposition transmise par le Bureau de la Conférence au Conseil exécutif pour son examen. 1p. 22 novembre 1947.
- 4 Proposition de la délégation de l'Uruguay transmise au Conseil exécutif par le Bureau de la Conférence. 2p. 22 novembre 1947.
- 5 Rapport du Comité du Conseil exécutif créé pour étudier la question de la date, le lieu et l'organisation de la troisième session de la conférence générale. 2p. 24 novembre 1947.
- 6 Virements à effectuer à l'intérieur du budget 1947 et prélèvements à faire sur les crédits non affectés. 5p. 24 novembre 1947.

Cens. Exec./5e Sess./SR.

Comptes rendus de séances

- 1 Procès-verbal de la première séance, du mardi 25 novembre 1947. (Texte anglais seulement).
- 2 Procès-verbal de la deuxième séance, du mercredi 26 novembre 1947. 6p. 26 novembre 1947.
- 3 Procès-verbal de la troisième séance, du jeudi 27 novembre 1947. 7p. 27 novembre 1947.
- 4 Procès-verbal de la quatrième séance, du vendredi 28 novembre 1947. 7p. 29 novembre 1947.
- 5 Procès-verbal de la cinquième séance, du samedi 29 novembre 1947. 5p. 29 novembre 1947.
- 6 Procès-verbal de la sixième séance, du lundi 1er décembre 1947. 6p. 1 décembre 1947.
- 7 Procès-verbal de la septième séance, du 2 décembre 1947. 8p. 2 décembre 1947.
- 8 Procès-verbal de la huitième séance, du mercredi 3 décembre 1947. 8p. 3 décembre 1947.

(Les membres du Conseil exécutif sont priés de remettre
au plus tôt leurs corrections à M. Gebelt)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cinquième Session

Procès-verbal provisoire de la deuxième séance,
tenue le mercredi 26 novembre 1947, à 9 h.45,
à la Escuela nacional de Maestros, à Mexico

Étaient présents :

Président : Dr. E. Ronald WALKER (Australie)

Vice-Présidents : Prof. P. AUGER (France)
Prof. A. SOMMERFELT (Norvège)

Membres : Prof. P. CARNEIRO (Brésil)
Prof. CHEN YUAN (Chine)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
Dr. George D. STODDARD (Etats-Unis)
Prof. L. VERNIERS (Belgique)

Le PRESIDENT rappelle que l'ordre du jour prévoit pour cette séance la suite de la discussion relative au siège de la prochaine Conférence générale et que le Gouvernement du Liban a formulé une invitation à ce sujet.

M. G. D. STODDARD propose que le Conseil recommande à la Conférence générale le paragraphe 2) du Rapport du sous-Comité (Doc. Cons. Exec. / 5^e Sess. / 5) prévoyant Paris ou Genève comme siège de la prochaine session.

Après avoir dit combien il apprécie le geste du Gouvernement du Liban, il exprime l'opinion que les questions de dépenses, de commodité des travaux et celle de la stabilité même de l'Organisation, doivent passer au premier plan.

Lors des entretiens de Londres, il avait été recommandé que la Conférence ait lieu à Paris une année sur deux et la France avait insisté sur ce point.

Le Gouvernement français n'a pas formulé d'invitation précise pour 1948, mais il est certainement disposé à accueillir la Conférence. D'ailleurs, M. Stoddard estime que la participation des gouvernements hôtes aux conférences de l'Unesco doit se limiter aux formalités officielles et qu'il faut attacher plus d'importance à la participation des sociétés scientifiques, des institutions culturelles, des écoles.

Le Prof. PHOTIADES fait remarquer que l'Unesco, fondée sur une base démocratique, a établi le principe de l'égalité de tous les Etats Membres. Si l'on décide de réunir la Conférence générale à Paris tous les deux ans, certains Etats Membres attendront longtemps le privilège de l'héberger. Ce n'est pas dans l'esprit de l'Acte constitutif de l'Unesco.

Il ne faut donc pas poser en principe que la Conférence se réunira tous les deux ans à Paris, mais envisager comme une mesure exceptionnelle la possibilité d'une troisième session en France.

Aux termes du Règlement intérieur, le Conseil exécutif peut convoquer la Conférence générale n'importe où. Si donc une session doit avoir lieu à Paris, le Conseil exécutif doit conserver la faculté de réunir la Conférence au lieu et à la date qu'il choisira.

Le PRESIDENT signale que le sous-Comité du Règlement, créé par le Comité constitutif et du Règlement, a prévu un amendement à l'Article 2 du Règlement intérieur, qui serait complété comme suit :

"Au cas où il se produit, dans le courant de l'année, des circonstances qui font que, dans l'opinion du Conseil exécutif, il n'est pas souhaitable de tenir la Conférence au lieu fixé par la session précédente de la Conférence générale, le Conseil exécutif peut, après consultation des Etats Membres, convoquer la Conférence à un autre endroit."

Cet amendement, s'il est adopté par la Conférence générale, permettra au Conseil exécutif, en consultation avec les Etats Membres, de modifier en cours d'année la décision qui aura été prise,

A la demande de M. DROHOJOWSKI, qui rappelle que le Bureau avait décidé de donner à la délégation du Liban l'occasion d'exposer son point de vue, il est donné lecture en anglais de la note préparée en français par cette délégation.

M. MARTINEZ-BAEZ se déclare vivement touché par l'invitation du Liban. Il estime qu'il serait intéressant d'accepter cette invitation et qu'il n'y a pas là une simple question de courtoisie. Il est important pour l'Unesco de se tourner vers certains pays qui ont été classés longtemps dans les zones obscures et qui souvent ne le méritent pas. L'Unesco n'est pas une organisation purement européenne et ne doit pas, tout au moins pour les premières années, stabiliser le siège de ses délibérations. M. Martinez-Baoz considère que l'invitation du Liban est une marque de l'intérêt que tous les pays du monde portent à l'Unesco. Il insiste donc pour que cette invitation soit examinée très soigneusement et pour que le choix se porte sur la France dans le cas seulement où les conditions matérielles ne permettraient pas de siéger au Liban.

Sir John MAUD fait remarquer que le choix est très difficile. Tout en se déclarant d'accord sur les arguments fournis par M. Martinez-Baoz, il croit que la considération la plus importante est celle de la commodité du travail. Il importe que l'activité de l'Unesco ne soit pas interrompue comme elle le serait si la Conférence se tenait en tout autre lieu que Paris. La recommandation du sous-Comité tendant à proposer un choix entre Paris et Genève ne semble pas devoir être retenu car, s'il s'avérait possible de réunir la Conférence ailleurs qu'à Paris en 1948, il faudrait accepter la proposition du Liban, mais il n'y aurait aucune raison de choisir la Suisse.

D'autre part, on ignore quelle sera la situation à Paris dans un an et ce qui résultera des débats de l'ONU au sujet de la prochaine assemblée.

Sir John Maud propose donc une résolution aux termes de laquelle le Conseil exécutif recommanderait à la Conférence générale :

- 1) que la troisième session de la Conférence générale se tienna à Paris;
- 2) que, si la Conférence approuve le Règlement intérieur révisé, le Conseil exécutif ait la faculté de suggérer ultérieurement un autre lieu de réunion au cas où les circonstances le demanderaient.

M. STODDARD appuie la première partie de cette résolution et annule ainsi sa propre motion.

M. CARNEIRO rappelle qu'il a présenté la veille un amendement à la 2^{ème} résolution du Rapport du sous-Comité, amendement qui n'a pas été appuyé et qui tendait à modifier la résolution comme suit :

"que la troisième session ait lieu à Paris ou au Liban, la décision dépendant de la décision de l'ONU touchant le lieu de l'Assemblée générale de 1948. Si l'ONU choisit Genève, la Conférence générale se tiendra à Paris. Si l'ONU choisit Paris, la Conférence générale se tiendra au Liban."

M. S.D. PIERCE appuie la résolution de Sir John Maud. Il rend hommage à la générosité et à l'éloquence dont le Liban a fait preuve en formulant son invitation, mais il estime que les raisons d'économie et de continuité des travaux invoquées par Sir John Maud doivent être prises en considération dans les circonstances présentes.

Il suggère toutefois un amendement au texte présenté par Sir John Maud. Il faudrait mentionner non point Paris, mais le siège de l'Unesco, car, en somme, il ne s'agit pas de choisir entre Paris et le Liban; la question qui se pose est de savoir si l'on restera "chez soi" ou si l'on ira à l'étranger.

M. DRHOJOWSKI appuie cet amendement et Sir John Maud accepte de modifier son texte en conséquence.

Le Prof. AUGER ne croit pas que la deuxième partie de la motion de Sir John Maud puisse être soumise à la Conférence car elle anticiperait sur une décision qui n'est pas encore prise, au sujet du Règlement intérieur. Elle doit simplement être matière à discussions verbales.

Quant à la première partie de la résolution, elle doit être transmise à la Conférence ainsi que l'invitation du Gouvernement du Liban.

Avant de mettre aux voix les propositions du Prof. Carneiro et de Sir John Maud, le PRESIDENT invite le délégué du Liban à exposer son point de vue.

Le délégué du LIBAN remercie les membres du Conseil exécutif des paroles élogieuses qui ont été prononcées à propos de l'invitation de son Gouvernement. Il déclare avoir acquis la conviction, en suivant les délibérations de l'Assemblée, que seul l'aspect économique de la question a été envisagé et que les avantages spirituels et culturels d'une Conférence générale tenue au Liban ne sont pas entrés en ligne de compte.

Sur le terrain économique même, les données du problème ne semblent pas avoir été étudiées. Le document soumis au Conseil par la délégation du Liban contient des chiffres qui démontrent éloquentement combien seraient peu élevés les frais d'une telle Conférence. Le délégué du Liban a dit lui-même tout

l'effort que son Gouvernement déploierait pour en faciliter l'organisation sur le plan technique. Il demande que les membres du Conseil se rappellent ces deux arguments lorsqu'ils voteront.

Le PRÉSIDENT remercie le délégué du Liban de son émouvant exposé, puis il met aux voix l'amendement à la proposition n° 2 du Rapport du sous-Comité, présenté par le Prof. Carneiro.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 4.

Le PRÉSIDENT met aux voix la première partie de la résolution proposée par Sir John Maud et dont le texte définitif est ainsi conçu :

"Le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale, en raison des économies qui s'imposent de façon urgente et afin d'éviter une interruption des travaux de l'Organisation, que la troisième session ait lieu au siège de l'Organisation, à Paris."

La première partie de la résolution est approuvée.

Au sujet de la deuxième partie de sa proposition, Sir John Maud précise que le Président aura toute liberté de la mettre au point ultérieurement et qu'il suffira de mentionner, dans le rapport présenté à la Conférence, qu'elle n'aura de valeur que si les circonstances se modifient et si le Règlement autorise une telle procédure. Il estime qu'un vote serait utile pour laisser une possibilité de reconsidérer l'invitation du Liban.

Le Prof. AUCER demande qu'il ne soit pas procédé à un vote formel au sujet de cette proposition, mais qu'il en soit simplement pris note.

Sir John MAUD ne tient pas à insister si tous les membres du Conseil ne jugent pas utile de se prononcer et il retire la deuxième partie de sa motion.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il rédigera, à l'intention de la Conférence générale, un rapport sur les délibérations qui viennent d'avoir lieu.

Le Dr. CHEN YUAN rappelle qu'il a transmis à la Conférence générale, lors de sa première session, une invitation du Gouvernement de la Chine en vue de la session de 1950 de la Conférence générale. Avec l'autorisation de son Gouvernement, il réitère cette invitation pour l'année 1950, qui sera marquée par des fêtes à la mémoire de Confucius.

Le PRESIDENT donne lecture de la motion suivante adoptée par le Conseil lors de la séance secrète de la veille :

"Le Conseil exécutif enregistre la haute valeur qu'il reconnaît aux services de S. Exc. M. Victor Doré, qui a assumé les fonctions de Président du Conseil avec une telle compétence et un tel dévouement au cours de la première année d'existence de l'Unesco; ainsi que sa gratitude pour la contribution que le Dr. Martinez-Paez et le Professeur Auger ont apportée à ses travaux en qualité de Vice-Présidents."

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

(La séance est levée à 11 heures)

Les membres du Conseil exécutif sont priés de remettre au plus tôt leurs corrections à M. Gebelt.

Cons. Exéc. / 5 Sess / SR. 3
MEXICO, 27 novembre 1947

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXÉCUTIF

Cinquième Session

Procès-verbal provisoire de la troisième séance tenue le jeudi 27 novembre 1947 à 15 h. 30, à la Escuela Nacional de Maestros, Mexico.

Etaient présents :

- Président : Le Dr. E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : Le Professeur A. SOMMERFELT (Norvège)
- Membres : Le Professeur P. AUGER (France)
Le Professeur P. CARNEIRO (Brésil)
Le Dr. B. CARRION (Equateur)
Le Professeur CHEN YUAN (Chine)
S. Exco. le Dr. MARTINEZ FAEL (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exco. le Dr. Jan OPCHENSKY (Tchécoslovaquie)
Le Professeur A. PROFIANES (Grèce)
Le Professeur L. VERANLERS (Belgique)
- Suppléants : Le Dr. H. BHABHA (Inde)
(suppléant de Sir Sarvopalli RADHAKRISHNAN)
S. Exco. le Dr. Jan DRACHOWSKI (Pologne)
(suppléant du Dr. STAYNOFF)
M. Milton S. BLUMENFELDER (Etats-Unis d'Amérique)
(suppléant du Dr. George B. STODDARD)
S. Exco. M. J. JONES PARRÁ (Venezuela)
(suppléant de S. Exco. le Dr. C. PARRA PEREZ)
S. Exco. M. S. D. PIERCE (Canada)
(suppléant de S. Exco. M. Victor DORE)
S. Exco. M. Vedit UZGOREN (Turquie)
(suppléant de M. R. N. GUNERKIN)

Représentant de l'Organisation des Nations Unies : M. B. HULFORD

Le PRÉSIDENT rappelle que lors de sa séance du 4 novembre, le Conseil exécutif avait décidé de nommer un comité de cinq membres chargé d'étudier le statut des Membres du Conseil. Ce Comité n'a pas encore été nommé, mais le Bureau de la Conférence a soumis à ce sujet au Conseil la Résolution suivante :

"LE BUREAU

Fait connaître au Conseil exécutif son approbation de la décision prise par cet organisme concernant la nomination d'un Comité ad hoc de cinq membres chargé d'étudier le statut attribué par la Convention créant l'Unesco aux membres du Conseil exécutif.

RECOMMANDÉ

1. Au Conseil exécutif d'élargir le mandat reçu par ce Comité de façon à ce qu'il examine également la composition et le fonctionnement du Conseil exécutif et les pouvoirs qui sont attribués à cet organisme ainsi qu'à ses membres en vue de soumettre des propositions tendant à améliorer les modalités d'action du Conseil et, au cas où la chose apparaîtrait désirable, de modifier les dispositions relatives au Conseil exécutif que comporte la Convention créant l'Unesco.
2. Aussitôt que possible après que le Conseil exécutif aura procédé à la nomination des membres du Comité des cinq, et avant la clôture de la Deuxième Session de la Conférence générale, le Bureau convoquera une réunion des cinq membres de ce Comité avec tels autres membres du Conseil exécutif qui assistent à la Conférence, et avec les chefs des diverses délégations ou leurs suppléants.
3. Cette réunion aura pour but de permettre de libres échanges de vue au sujet de la composition, du fonctionnement et des pouvoirs du Conseil exécutif; elle donnera en outre, à chaque délégation, l'occasion de faire connaître son opinion à cet égard au Comité des cinq avant la clôture de la présente Session de la Conférence générale.
4. Le Comité des cinq sera prié de communiquer un rapport provisoire au Conseil exécutif lors de la première réunion qu'il tiendra en 1948, et de formuler toute proposition tendant à une modification des dispositions prévues par la Convention créant l'Unesco à temps pour que la Conférence générale statue à ce sujet au cours de sa Troisième Session." (document Cons. Ex. /5 Soss/3).

Puisque, d'après cette résolution, le Bureau de la Conférence invite tous les membres du Conseil qui le désireront à participer à une réunion avec les chefs des délégations, le Président propose que l'on ne procède pas immédiatement à la nomination du Comité de cinq membres, mais que le Conseil exécutif tout entier accepte l'invitation du Bureau.

Le Dr. Jan OPOCENSKY juge que cette réunion devrait être secrète.

Sir John MAUD estime que c'est à la réunion elle-même qu'il appartiendra de décider si l'on doit tenir une séance publique ou une séance secrète.

Le Professeur A. PHOTIADIS signale que, pour le cas où la séance serait secrète, il serait bon de prendre la salle 3 comme lieu de réunion.

Le PRESIDENT ayant indiqué que le Bureau de la Conférence se proposait de tenir cette réunion le vendredi 28 novembre à 11 h., le Professeur SCHEERFELT et le Professeur CARNEIRO présentent quelques objections.

Sir John MAUD et M. Milton S. EISENHOWER estiment que c'est au Bureau de la Conférence que revient le soin de fixer la date et l'heure de la réunion, et ils proposent que le Conseil exécutif accepte l'invitation du Bureau et que le Président s'entende avec le Secrétaire du Bureau au sujet de la date et de l'heure de la séance.

Cette proposition est approuvée.

Point 9 a) de l'Ordre du Jour - Secrétariat du Conseil exécutif.

Le PRESIDENT rappelle que pendant l'année qui vient de s'écouler, le service de secrétariat du Conseil exécutif a été assuré par M. de Blonay, Chef de la Section des Relations extérieures, qu'il remercie de son aide précieuse.

Etant donné le nombre de séances que le Conseil exécutif et ses divers comités se proposent de tenir en 1948, il serait toutfois souhaitable que l'on puisse disposer d'une personne qui aurait pour unique fonction de servir de secrétaire au Conseil exécutif et à ses comités.

Le Professeur PHOTIADIS demande si l'on ne pourrait pas prendre des mesures pour que M. de Blonay continue à servir de secrétaire au Conseil exécutif et pour qu'il lui soit accordé plus de liberté, ce qui lui permettrait en particulier de voyager et de prendre contact avec les Commissions nationales.

Le PRESIDENT estime que, étant donné l'importance des travaux prévus pour 1948, il serait ~~certes~~ très souhaitable qu'un véritable poste de secrétaire fût créé, la solution qui consiste à avoir recours pour chaque réunion à des secrétaires pris dans la Section intéressée présentant de graves inconvénients.

M. EISENHOWER attire l'attention des membres présents sur le danger qu'il y aurait à nommer un secrétaire dépendant exclusivement du Conseil exécutif et sur lequel le Secrétariat de l'Unesco n'aurait aucune autorité. Il serait pour sa part partisan d'adopter à M. de Blonay une personne qui serait chargée d'assurer le service de secrétariat du Conseil exécutif et qui serait subordonnée à M. de Blonay et par conséquent au Directeur général.

Le Professeur AUGER se déclare parfaitement d'accord avec M. Eisenhower.

Le Dr. OPOCENSKY et le Professeur SOMMERFELT insistent sur la nécessité pour le Conseil exécutif de disposer d'un secrétaire qui lui consacre tout son temps.

Sir John MAUD considère que c'est au Directeur général qu'il appartient d'examiner les moyens d'assurer au Conseil exécutif un service de secrétariat qui puisse donner satisfaction et il propose la résolution suivante :

"Le Conseil exécutif demande au Directeur général d'examiner les moyens d'assurer la continuité voulue dans le service de secrétariat du Conseil exécutif et de ses comités et de faire à ce sujet un rapport au Conseil exécutif."

Le PRÉSIDENT rappelle que M. Doré a eu l'année dernière beaucoup de mal à suivre les travaux du Conseil exécutif; il recevait mal les documents et sa tâche de président s'en trouvait considérablement compliquée. C'est pourquoi il est extrêmement important que le Conseil dispose véritablement d'un secrétaire, qui pourrait être nommé par le Directeur général, mais qui serait responsable devant le Conseil exécutif lui-même.

Le Dr. OPOCENSKY propose que, dans la résolution de Sir John Maud, on ajoute après les mots "d'examiner" les mots "en consultation avec le Président du Conseil exécutif".

Sir John MAUD accepte cet amendement et la résolution ainsi modifiée est approuvée.

Point 9 b) de l'Ordre du Jour - Plan de travail pour 1948.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il est souhaitable que les membres du Conseil exécutif assistent eux-mêmes aux réunions plutôt que de désigner des suppléants. Il considère également qu'il faudrait que tout le travail de détail se fasse dans les différents comités (Comité du Programme, Comité des Finances, Comité des Candidatures, Comité des Relations avec les Organisations internationales non gouvernementales et Comité de la Reconstitution et du Rôle), de telle sorte que le Conseil n'ait plus à s'occuper que du fonctionnement général de l'Organisation et de la détermination des lignes de conduite à suivre.

Le Directeur général devant être absent jusqu'à la première semaine de février pour assister à la réunion du Comité de Coopération des Nations Unies, le PRÉSIDENT propose que la première réunion du Conseil exécutif ait lieu au cours de la deuxième semaine de février. Le but de cette réunion serait principalement de s'occuper des problèmes soulevés par la présente Conférence générale, et relevant du Conseil. Le Conseil pourrait ensuite se réunir dans le courant de mai et dans le courant de septembre. Au cours de ces deux réunions on examinerait les questions touchant à la préparation de la prochaine conférence.

Il faudra en outre essayer de réunir les Comités dans les deux semaines qui précéderont chaque Session du Conseil exécutif.

Ces propositions sont acceptées.

Point 9 c) de l'Ordre du Jour .. Constitution des Comités.

Le Professeur VERNIERS attire l'attention du Conseil sur l'intérêt d'avoir dans chaque comité des personnes particulièrement qualifiées pour s'occuper des questions qui sont du ressort dudit comité. Il estime d'autre part qu'il devrait y avoir dans chaque comité un certain équilibre entre les représentants de l'éducation, de la science et de la culture.

De plus, le président du Conseil devrait être admis ex officio à toutes les réunions des comités.

Le Conseil se déclare d'accord sur ce dernier point et l'on passe à la nomination des membres des divers comités :

COMITE DU PROGRAMME

Le Dr. OPOGENSKY soumet à l'approbation du Conseil une liste de cinq noms auxquels le Dr. BHABHA demande que soit adjoint celui du Professeur Auger. Le Conseil approuve ces propositions et accepte pour le Comité du Programme la composition suivante :

Sir S. RADHAKRISHNAN (Président)
Le Professeur AUGER
Le Professeur CARNEIRO
Sir John MAUD
Le Dr. STODDARD
Le Professeur VERNIERS

COMITE DES FINANCES

Sir John MAUD soumet à l'approbation du Conseil une liste de cinq noms auxquels le Professeur Carneiro demande que soit adjoint celui du Dr. Parra Perez. Le Conseil approuve ces propositions et accepte pour le Comité des Finances la composition suivante :

Le Dr. WALKER (Président)
S. Exc. M. V. DORE
S. Exc. le Dr. OPOGENSKY
S. Exc. Le Dr. PARRA PEREZ
Le Professeur PHOTIANES
Le Dr. STODDARD.

COMITE DES CANDIDATURES

Le Professeur PROTIADES soumet à l'approbation du Conseil une liste de cinq noms. A la suite du refus de Sir John MAUD de faire partie de ce comité, et de propositions tendant à augmenter le nombre de ses membres (de manière à assurer en particulier une répartition géographique équitable) le Conseil se met finalement d'accord sur la composition suivante :

Le Professeur SCHIEFFELT
S.Exc. Shefik GHERBAL Bey
Le Professeur CHEN YUAN
Le Dr. CARRION
Le Dr. STODDARD
S.Exc. le Dr. OPOCENSKY

COMITE DES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNE-
MENTALES

Le Professeur VERNIERS estime qu'il est particulièrement important d'assurer dans ce comité la continuité du travail. C'est pourquoi il propose que l'on conserve le Professeur AUGER comme Président.

Sur la proposition du Dr. OPOCENSKY, le Conseil accepte la composition suivante :

Le Professeur AUGER (Président)
Sir John MAUD
Le Dr. Martinez BAEZ
Le Professeur VERNIERS
Le Dr. ARNOLD.

COMITE DE LA RECONSTITUTION ET DU RELEVEMENT

A la suite de propositions du Dr. OPOCENSKY et du Professeur CARNEIRO, le Conseil se met d'accord sur la composition suivante :

Le Professeur CARNEIRO
Le Dr. STODDARD
Le Dr. ARNOLD
M. R.N. GUETIKIN
Le Professeur PROTIADES
S.Lco. M. Victor DCRE.

Quelques objections ayant été soulevées au sujet de l'impossibilité pour certains membres d'assister à chacune des réunions le Professeur CARNEIRO rappelle que l'on a toujours la faculté de se faire remplacer (Article 6 du Règlement intérieur).

Le Professeur CARNEIRO rappelle ensuite que le Comité de la Reconstitution et du Relèvement, en 1947, réservée, sur les sommes allouées au relèvement, 15% destinés à être répartis entre les pays qui viennent d'adhérer à l'Unesco.

Les représentants de ces pays aimeraient que le Comité se réunisse avant la fin de la Conférence pour s'occuper de la répartition de cette somme. Le Professeur CARNEIRO demande donc au Conseil s'il est d'accord pour qu'il convoque d'ici quelques jours le Comité de la Reconstitution et du Relèvement.

Le Conseil ayant approuvé cette proposition, la séance est levée à 17 h.45.

(Les membres du Conseil
exécutif sont priés de
remettre au plus tôt leurs
corrections à M. Gebelt)

Cons. Exec./5e Sess/SR.4
MEXICO, 29 novembre 1947

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cinquième Session

Procès verbal provisoire de la séance spéciale du Conseil exécutif
et des Chefs de Délégation tenue le vendredi 28 novembre 1947 à 11 h. à
l'Escuela Nacional de Maestros à Mexico.

Étaient présents :

Président : M. HARDMAN (Royaume-Uni)

Membres du Conseil exécutif :

Président : Le Dr. E.R. WALKER (Australie)

Vice-Président : Le Professeur Alf. SOMMERFELT (Norvège)

Membres : Le Professeur P. AUGER (France)
Le Professeur P. CARNEIRO (Brésil)
Le Dr. B. CARRION (Equateur)
Le Professeur CHEN YUAN (Chine)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exo. le Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslo-
vaquie)
Le Professeur A. PHOTIADES (Grèce)
Le Professeur L. VERNIERS (Belgique)

Suppléants : Le Dr. BHABHA (Inde)
Suppléant de Sir Sarvepalli Radhakrishnan

S. Exo. le Dr. Jan DROHOJOWSKI (Pologne)
Suppléant du Dr. S. Arnold

M. Milton S. EISENHOWER (Etats-Unis)
Suppléant du Dr. George B. Stoddard

S. Exo. M.S.D. PIERCE (Canada)
Suppléant de S. Exo. M. Victor Doré

Chefs de Délégation ou leur représentant :

Bolivie	:	M. Roberto Bilbao da VIEJA
Chine	:	M. Han LIH-WU
Colombie	:	A. NIETO-CABALLERO
Cuba	:	M. Herminio RODRIGUEZ
Danemark	:	M. Georg L. HOST
Egypte	:	M. A. N. HASHIM
France	:	Le Professeur PAUL RIVET
ECM	:	M. Mênif BARTIERY
Norvège	:	M. R. CHRISTENSEN
Pays-Bas	:	Le Professeur H. R. KRUYT
Pérou	:	M. Luis E. VALCARCEL
Philippines	:	Le Dr. Encarnacion ALZONA
Suisse	:	M. G. JACCARD
Tchécoslovaquie	:	Le Dr. A. HOFFLEISTER
Union Sud-Africaine	:	M. A.A. ROBERTS

Représentant de l'Organisation des Nations Unies :

M. Gustavo DURAN

Représentant de l'Organisation Internationale du Travail :

M. Enrique JILANEZ

Le PRESIDENT ouvre la séance et avant d'aborder l'ordre du jour donne le détail d'un projet de programme pour les travaux du samedi 29 novembre; le programme est adopté. Après quoi, le Président en vient à l'objet même de la réunion qui est de permettre un échange de vues entre les Chefs de Délégation et le Conseil exécutif sur la composition et les attributions de ce dernier. Il donne ensuite la parole au Dr. Walker, Président du Conseil exécutif.

Le Dr. WALKER rappelle que le 4 novembre dernier le Conseil exécutif a décidé de créer un comité restreint de cinq membres chargé d'étudier les problèmes que posent les fonctions et les attributions de ses membres et notamment les deux points suivants :

a) Aux termes de l'Acte constitutif, les membres du Conseil sont élus à titre individuel, tout en étant choisis parmi les délégués nommés par les gouvernements de dix-huit pays différents; ils exercent les pouvoirs qui leur sont délégués au nom de la Conférence générale et non comme représentants de leurs gouvernements respectifs. Une question se pose alors, celle de savoir par quels moyens les Etats Membres peuvent, en cours d'année, entrer en contact avec le Conseil exécutif et attirer son attention sur tel ou tel point.

b) L'Acte constitutif ne prévoit aucun suppléant pour les membres du Conseil empêchés d'assister à une session. Cependant, comme le Conseil a beaucoup à faire et que ses membres se trouvent dispersés, le Règlement intérieur du Conseil exécutif autorise le remplacement d'un membre titulaire par une personne qualifiée désignée par lui; néanmoins, sur le quorum de dix nécessaire à la validité des délibérations, il est indispensable qu'il se trouve au moins six membres titulaires.

Le Dr. Walker indique alors qu'au cours de sa séance de la veille le Bureau de la Conférence a décidé qu'une réunion commune du Conseil exécutif et des Chefs de Délégation aurait lieu en vue de procéder à un échange de vues sur le mandat et sur la composition du Comité des Cinq chargé d'étudier ces questions et il a invité les membres du Comité à venir à la réunion. Le Conseil a décidé qu'il serait mieux que le Conseil tout entier y assiste et c'est pourquoi cette invitation a été acceptée au nom du Conseil tout entier.

M. William BENTON déclare que la réunion a pour but de permettre un examen de conscience grâce auquel l'Organisation pourra observer son propre fonctionnement et procéder aux retouches qui paraîtraient indispensables si elle veut éviter de tomber dans la bureaucratie paralysante qui, dans le passé, a caractérisé les organisations internationales. M. Benton a proposé au Bureau de la Conférence de solliciter le Conseil exécutif d'avoir décidé la création d'un Comité de cinq membres chargé d'étudier le statut attribué par la Convention créant l'Unesco aux membres dudit Conseil; cependant il lui a également suggéré la possibilité d'élargir le mandat reçu par ce Comité de façon à ce qu'il examine aussi la composition et le fonctionnement du Conseil exécutif et les pouvoirs qui sont attribués à cet organisme ainsi qu'à ses membres en vue de soumettre des propositions

tendant à améliorer les modalités d'action du Conseil, il semble, en effet, irréal de concevoir que les mêmes personnes puissent représenter officiellement leur gouvernement à la Conférence générale et faire abstraction de ce fait lorsqu'elles deviennent membres du Conseil exécutif; c'est pourquoi le Comité des Cinq pourrait examiner s'il est souhaitable de modifier les dispositions de l'Acte constitutif de façon à permettre aux membres du Conseil d'exposer le point de vue de leurs gouvernements respectifs. Le Comité pourrait étudier, entre autres, les questions suivantes :

1) Est-ce que le nombre des membres du Conseil exécutif n'est pas trop élevé ? Sa réduction ne permettrait-elle pas d'y attirer des personnalités marquantes ?

2) Est-ce qu'au sein du Conseil exécutif il n'y a pas trop peu de gens pour effectuer un travail considérable ?

3) Ne faudrait-il pas clarifier l'Acte constitutif sur les moyens à employer par les gouvernements qui désirent communiquer avec le Conseil ?

4) Jusqu'à quel point la Conférence générale doit-elle déléguer ses pouvoirs au Conseil exécutif ? Lors de la réunion de Londres, on avait estimé qu'un Conseil exécutif constituerait un écran entre le Directeur général et le Secrétariat d'une part, et la Conférence générale et les Etats Membres, d'autre part. Et n'est-il pas question, aujourd'hui, que le Conseil exécutif dispose d'un secrétariat particulier ? Le Comité des Cinq pourrait étudier les suggestions qui lui seront faites et voir si le Conseil exécutif ne devrait pas se contenter de se réunir une ou deux fois par an pour donner un regain d'impulsion à l'Organisation, ou si, au contraire, il ne devrait pas reprendre des pouvoirs qui appartiennent à l'origine à la seule Conférence générale; le Comité présenterait des recommandations sur ce point au Conseil exécutif lors de sa première réunion de 1948, et le Conseil exécutif soumettrait à la prochaine Conférence générale toutes modifications qu'il estimerait souhaitables.

M. NOGUEIRA rappelle sa communication du 17 novembre au Président du Bureau de la Conférence demandant que l'on élise dix-huit membres titulaires du Conseil exécutif et dix-huit membres suppléants qui ne seraient pas forcément de la même nationalité que les titulaires qu'ils sont appelés à remplacer; les suppléants ainsi élus contribueraient à la formation du quorum. Quant à la question des contacts à établir entre les gouvernements et le Conseil exécutif, M. Nogueira pense que le meilleur moyen serait que les membres du Conseil exécutif reçoivent des instructions des organes de liaison que sont les Commissions nationales et les Organismes nationaux de coopération avec l'Unesco (Article VII de l'Acte constitutif); cette question devrait être résolue avant la première réunion du Conseil exécutif en 1948. Quant au rôle que devrait jouer le Comité des Cinq, M. Nogueira est d'accord avec le point de vue exprimé par M. Benton; cependant il ne faut pas oublier que l'Article XIII de l'Acte constitutif précise que : "le texte des projets d'amendements sera communiqué aux Etats Membres par le Directeur général six mois au moins avant d'être soumis à l'examen de la Conférence générale".

M. ROBERTS déclare que, sans vouloir reprendre la motion qu'il a présentée au Comité des Candidatures, il constate que les difficultés n'en demeurent pas moins. Sous sa forme actuelle l'Acte constitutif est d'une application impossible, étant donné le statut contradictoire des membres du Conseil exécutif qui, choisis parmi les délégués des gouvernements à la Conférence générale, sont censés ne plus représenter ces gouvernements au sein du Conseil.

Il y a lieu de préciser plus nettement les attributions du Conseil exécutif, celui-ci ne devant pas accomplir des travaux qui sont du ressort soit de la Conférence générale, soit du Secrétariat. Le Conseil a agi sagement en choisissant des suppléants, alors même que l'Acte constitutif n'en prévoyait aucun, et, sur ce point, M. Roberts est d'accord avec la proposition présentée par M. Nogueira. Le Conseil exécutif ne doit pas compléter sur le Secrétariat qui est le véritable organe d'exécution; il doit se contenter d'aider le Secrétariat lorsque celui-ci fait appel à lui pour obtenir des directives complémentaires.

Il y a lieu, également, d'avoir au sein du Conseil exécutif une répartition géographique plus équitable; l'Europe semble y être démesurément représentée, alors que de vastes régions culturelles ne le sont pas du tout. Sans pouvoir proposer de solution idéale, M. Roberts pense qu'il est possible d'avoir une règle officieuse selon laquelle seraient déterminés des groupes de nations dont les gouvernements se mettraient d'accord pour désigner un représentant commun au sein du Conseil exécutif; ceci est d'autant plus important que le Conseil exécutif n'est pas en fait un simple organe intermédiaire entre les sessions de la Conférence générale mais un véritable organe d'exécution.

M. Roberts pense que le Conseil exécutif devrait être soit un organe directeur restreint où quatre, six ou huit membres représenteraient les divers groupes de nations dont il a parlé plus haut, soit une petite assemblée où seraient représentés les pays versant les plus fortes contributions au budget de l'Unesco. Même si l'on doit en rester à un Conseil exécutif de dix-huit membres, il est essentiel que s'y trouvent représentés tous les types de culture, de façon à ce que tout le monde puisse voir de l'intérieur le fonctionnement de l'Organisation qu'il est si difficile de voir au cours d'une Conférence générale. En tous cas, s'il est probable qu'il faudra différer toute décision définitive, il y aura lieu en fin de compte de revoir l'Acte constitutif.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il y a encore beaucoup d'orateurs inscrits, mais, étant donné l'heure tardive, il propose de remettre la suite de la discussion à une séance ultérieure et d'inviter le Dr. Walker à répondre aux observations présentées au cours de la réunion. Cette proposition est adoptée.

Le Dr. WALKER présente deux sortes de remarques :

a) Nature du Conseil exécutif.

Le Gouvernement australien, qui au début était lui aussi en faveur d'une représentation des gouvernements au sein du Conseil, attend aujourd'hui avec intérêt les résultats de l'expérience originale que constitue le Conseil exécutif sous sa forme actuelle. Le Dr. Walker montre que, dans ses travaux, le Conseil tient compte des points de vue de tous les pays, quelles que soient les régions du monde auxquelles ils appartiennent; d'ailleurs il n'est pas vain d'espérer qu'avec les années l'équilibre géographique ira en s'améliorant. Les membres du Conseil ne se considèrent pas comme les représentants de leurs gouvernements respectifs, mais comme chargés de poursuivre le travail de la Conférence générale et de guider le Secrétariat compte tenu des instructions données par la Conférence générale. Pour ce qui est des contacts nécessaires entre les gouvernements et le Conseil exécutif, il ne fait pas de doute que le Conseil doit être informé de ce que pensent tous les Etats Membres, qu'ils aient ou non un de leurs ressortissants au sein du Conseil; la solution, c'est que le Secrétariat développe ses moyens de communication avec les Etats Membres et que le Directeur général informe ces derniers de tout ce qui les intéresse dans l'ordre du jour du Conseil exécutif, les Etats Membres faisant connaître leur avis au Directeur général qui en fera part au Conseil.

b) Attributions du Conseil exécutif.

Aux termes de l'Article V de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, est responsable de l'exécution du Programme adopté par la Conférence. Quant au Directeur général, il est, aux termes de l'Article VI, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Conseil n'a donc rien à voir dans le détail des travaux du Secrétariat, il se contente de surveiller le déroulement de ces travaux.

Toujours aux termes de l'Article V, le Conseil exécutif prépare l'ordre du jour des réunions de la Conférence et le programme de travail qui est soumis à celle-ci; c'est-à-dire que le Conseil ne fait qu'exercer son jugement. Le Dr. Walker ajoute qu'à l'avenir le Conseil devrait prendre l'avis des Etats Membres plus qu'il n'a pu le faire jusqu'ici.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil exécutif a dû, également, s'occuper de questions de finance et de personnel, activités qui risquaient de le distraire des tâches que lui assigne l'Acte constitutif; mais le Conseil a dû s'atteler à la besogne que n'avait pu terminer la première Conférence générale. En résumé, le Conseil exécutif assure l'intérim entre les sessions de la Conférence générale et, dans le même intervalle, le Directeur général est responsable devant le Conseil exécutif; mais ceci ne veut nullement dire que le Conseil empiète sur les attributions du Directeur général.

En réponse à M. Bentén, le Dr. Walker précise que le Secrétaire que le Conseil exécutif propose de s'attacher sera un fonctionnaire choisi dans le Secrétariat par le Directeur général; il ne s'agit donc pas de créer une bureaucratie rivale du Secrétariat de l'Unesco.

La séance est levée à 13 h. 20

Les membres du Conseil exécutif sont priés de remettre au plus tôt leurs corrections à M. Gebelt, chambre 14.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cinquième Session

Procès-verbal de la cinquième séance tenue le samedi 29 novembre 1947 à 9 h. 30 à la Escuela Nacional de Maestros, Mexico.

- - - - -

Etaient présents :

Président : Le Dr. E. Ronald WALKER (Australie)

Vice-Président : Le Professeur A. SOMERFELT (Norvège)

Membres :
Le Professeur P. AUGER (France)
Le Dr. B. CARRION (Equateur)
Le Professeur CHEN YUAN (Chino)
Son Exo. le Dr. Martinez BAEZ (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
Le Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
Le Professeur L. VERNIERS (Belgique)

Suppléants :

Le Dr. H. BHABHA (Inde)
(en l'absence de Sir S. RADHAKRISHNAN)

Son Exo. le Dr. Jan DROHOJOWSKI (Pologne)
(en l'absence du Dr. ARNOLD)

M. Milton S. EISENHOWER (Etats-Unis d'Amérique)
(en l'absence du Dr. STODDARD)

Son Exo. M.S.D. PIERCE (Canada)
(en l'absence de Son Exo. H. Victor DORE)

M. F.R. COWELL (Royaume-Uni)
(pour remplacer Sir John MAUD à la fin de la
séance)

Représentant des
Organisations
Internationales :

Le Dr. Bryant MUMFORD
(observateur des Nations Unies)

Le Dr. E. JILENEZ
(Organisation internationale du Travail)

Le PRESIDENT ouvre la séance et le Conseil examine d'abord le Point 7 a) de l'Ordre du Jour : NOUVEL EXAMEN DE LA RESOLUTION DU CONSEIL EXECUTIF APPROUVANT L'ACCORD COMPLEMENTAIRE ENTRE LES NATIONS UNIES ET L'UNESCO. (Documents Cons. Exco/20 Sess/19 a/1947 et Cons. Exco./4 (rev) /1947.

Le PRESIDENT demande au Dr. Bryant Mumford, Représentant des Nations Unies, de présenter ses commentaires sur ce point.

Le Dr. MUMFORD attire l'attention du Conseil sur le fait que, lors de sa dernière réunion, le Conseil avait autorisé le Directeur général à signer l'Accord complémentaire entre les Nations Unies et l'Unesco sur l'Information, mais qu'il avait ajouté à l'accord une "interprétation" de l'Article IV. Il explique que, si l'on veut bien examiner à nouveau l'Article IV, on verra qu'il n'y a pas besoin de joindre à l'accord une telle "interprétation". La première partie de l'Article ne s'applique qu'au Système de Radio des Nations Unies et il n'empêche donc pas l'Unesco d'exercer d'autres activités dans le domaine de la radio; la seconde partie de l'Article se rapporte à des activités cinématographiques au sujet desquelles des accords contenant les éclaircissements voulus ont été établis et signés en tant que partie de l'Acte constitutif du Conseil du Cinéma.

Mr. Milton EISENHOWER propose que le Directeur général signe l'accord sans y joindre les remarques explicatives sur l'Article IV, mais en faisant toutefois figurer les observations du Dr. Mumford dans une lettre de couverture.

Le PRESIDENT propose que les observations du Dr. Mumford soient incluses dans le procès-verbal de la réunion et que ce procès-verbal soit joint à la lettre de couverture adressée au Secrétaire général des Nations Unies.

Mr. EISENHOWER propose alors la résolution suivante :

"Que le Directeur général soit autorisé à signer l'Accord complémentaire sur l'Information avec les Nations Unies ;

"Que le procès-verbal de la présente réunion du Conseil exécutif soit joint à la lettre de couverture qui fera part de cette décision au Secrétaire général des Nations Unies;

"Qu'il en soit fait mention dans la lettre en question".

DIRECTEUR GENERAL pense que cette solution sera satisfaisante et il assure au Conseil qu'il se mettra d'accord avec le Dr. Humphord sur les termes de la lettre.

La résolution, telle qu'elle a été présentée par Mr Eisenhower est adoptée.

Le Conseil passe ensuite au Point 7 b) de l'Ordre du Jour :
CONSEIL CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION INTERNATIONALE. (Document Cons.Exec./4e Sess/7)

Le PRESIDENT rappelle ce dont il s'agit :

"Lors de sa deuxième session, tenue à Lake Success au mois d'octobre, le Comité de Coordination a adopté des recommandations ayant trait à la création, dans un avenir prochain, d'un Conseil consultatif de l'Administration internationale (Annexe 1).

Ces recommandations sont soumises à l'examen du Conseil exécutif dont on sollicite tout spécialement l'avis sur les points suivants :

1. Le Conseil exécutif juge-t-il souhaitable la participation de l'Unesco au Conseil consultatif de l'Administration internationale dont la création est envisagée ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil exécutif juge-t-il souhaitable que l'Unesco supporte une partie des frais encourus à cette occasion sur la base indiquée à la Section 8 desdites recommandations".

Mr. Milton EISENHOWER propose que l'Unesco accepte de participer au Conseil consultatif de l'Administration internationale et qu'elle supporte les frais encourus à cette occasion sur la base indiquée à la Section 8 (a, b et c) des Recommandations du Comité de Coordination.

Cette proposition est approuvée.

Le Conseil passe ensuite au Point 7.c) de l'Ordre du Jour :
COMMENTAIRE PRESENTE PAR L'UNESCO AUX NATIONS UNIES CONCERNANT LE QUESTIONNAIRE PROVISOIRE POUR LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE. (Document Cons.Exec./4e Sess/15).

Le DIRECTEUR GENERAL indique que le Conseil de tutelle des Nations Unies a établi un questionnaire concernant tous les territoires sous tutelle et qu'il a demandé au Directeur général de l'Unesco de bien vouloir présenter les remarques qu'il pourrait avoir à faire sur ce questionnaire.

Bien que le Directeur général, ayant rencontré les dirigeants du Conseil de tutelle, soit tombé d'accord avec eux sur les modifications à apporter au dit questionnaire, le Conseil de tutelle a demandé que ces modifications soient approuvées par le Conseil exécutif ou par la Conférence générale de l'Unesco.

M. P.R. COWELL, parlant au nom de Sir John MAUD, estime que le Secrétaire est mieux placé que le Conseil exécutif pour étudier les modifications à apporter au questionnaire du Conseil de tutelle et il propose que les membres du Conseil exécutif qui pourraient avoir des propositions à faire à ce sujet se bornent à les soumettre au Secrétariat.

M. MILTON EISENHOWER fait remarquer que, autant qu'il se souvienne, le document Cons.Exec./1e Sess./16 a déjà été approuvé par la Commission administrative et des Relations extérieures. Il n'est donc pas utile que le Conseil exécutif l'examine en détail.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que l'approbation du Conseil exécutif est cependant nécessaire du fait qu'il s'agit d'un document préparé non par le Secrétariat mais par un comité inter-gouvernemental. Seuls le Conseil exécutif ou la Conférence générale sont qualifiés pour entrer en rapport avec un tel comité. Ce que le Conseil exécutif peut faire, c'est d'approuver les observations faites par le Secrétariat au sujet du questionnaire et d'autoriser le Directeur général à les transmettre au Conseil de tutelle.

Le Conseil déclare accepter cette solution.

On passe ensuite au Point 8 de l'Ordre du Jour : QUESTIONS FINANCIÈRES.

Le Directeur général ayant demandé que l'examen du Point 8 a) soit remis à la prochaine réunion, le Conseil passe immédiatement au Point 8b) : VIREMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'INTÉRIEUR DU BUDGET DE 1947. (Document Cons.Exec./5e Sess/16).

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT indique que le Conseil a deux questions à étudier :

1. La question des pertes subies du fait des opérations de change.
2. La question du restaurant et de l'économat.

Au sujet du premier point, il rappelle les détails contenus dans le document Cons.Exec./5e Sess/6 et il insiste sur le fait que sur les 49.000 dollars demandés, 9.000 dollars seulement correspondent à une perte réelle pour l'Organisation.

Le PRESIDENT propose que, puisque le Conseil exécutif va être obligé de se séparer dans quelques minutes en raison de la réunion de la Commission du Budget, on renvoie cette question au Comité des Finances.

Les conclusions auxquelles aura abouti ce comité pourront être soumises au Conseil exécutif lors de sa prochaine réunion. On décide que le Comité des Finances composé de Son Exe. M. Victor DORE, du Dr. OPOGEMSKY, de Son Exe. le Dr. PARRA PEREZ, du Professeur PHOTIADES et du Dr. STODDARD se réunira à 17 h 30 à la salle 16.

Lors de sa prochaine réunion, le Conseil exécutif examinera d'abord la question des virements, puis celles des subventions; du Comité des cinq et du Groupe financier consultatif.

La séance est levée à 10 h 30.

Los miembros del Consejo ejecutivo son
píidos de remitir al más tóo sus
correcciones a M. Gebelt.

Cons. Exec. / 5o Sess. / B.R. 6
MEXICO, 1er diciembre 1947

Archives

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cinquième Session

Procès-verbal provisoire de la sixième séance tenue le lundi 1er décembre
1947 à 18 heures, à la Escuela Nacional de Maestros de Mexico.

Etaient présents :

- Président : Le Dr. E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : Le Professeur A. SOLLEBERG (Norvège)
- Membres :
- Le Professeur P. AUGER (France)
 - Le Professeur P. CARNEIRO (Brésil)
 - Le Dr. B. CARRION (Equateur)
 - Le Professeur CHEN YUAN (Chine)
 - S. Exc. le Dr. MARTINEZ-BAEZ (Mexique)
 - Sir John MAUD (Royaume-Uni)
 - S. Exc. le Dr. Jan OPOCINSKY (Tchécoslovaquie)
 - Le Professeur A. PHOTADES (Grèce)
 - Le Professeur L. VERNIERS (Belgique)
- Suppléants :
- Le Dr. H. BHARHA (Inde) (Suppléant de
Sir Sarvopalli RADAKRISHNAN)
 - S. Exc. le Dr. Jan DRONHOJOWSKI (Pologne)
(Suppléant du Dr. S. ARNOLD)
 - M. Milton EISENHOWER (Etats-Unis d'Amérique)
(Suppléant du Dr. George B. STODDARD)
 - S. Exc. M. J. JONES PARRA (Venezuela) (Suppléant
de S. Exc. le Dr. C. PARRA PEREZ)
 - S. Exc. M. S. D. PIERCE (Canada) (Suppléant de
S. Exc. M. Victor LORE)
 - S. Exc. M. Vedit UZGOREN (Turquie) (Suppléant
de M. R. N. GURETEKIN)

Représentant de l'Organisation des Nations Unies : M. B. MUMFORD

Le PRESIDENT annonce que M. Gebelt fera provisoirement fonction de secrétaire du Conseil exécutif pour une période de six mois en attendant que le poste soit pourvu de façon officielle.

Point 8 (b) de l'Ordre du Jour : Virements supplémentaires à l'intérieur du budget de 1947

Le PRESIDENT rappelle que le Comité des Finances du Conseil exécutif s'est réuni l'avant-veille et a présenté un rapport sur les virements à l'intérieur du budget proposés dans le document Cons. Exec. / 5e Sess. / 6; en général, le Comité accepte les propositions suggérées par le Directeur général et, de plus, il propose un certain nombre de résolutions sur la ligne de conduite à suivre à l'avenir sur ce point.

La résolution 1.a, ainsi libellé :

"Le Directeur général reçoit mission d'entamer des négociations avec le Gouvernement français en vue de faire exempter l'Organisation du paiement des droits afférents à toute opération effectuée par l'intermédiaire du Fonds d'égalisation des changes français."

est adoptée.

La résolution 1.b, ainsi libellé :

"Le Directeur général s'efforcera par tous les moyens de supprimer ou de réduire les frais encourus par l'Organisation à l'occasion du paiement de la commission bancaire sur les opérations de change, frais qui sont la source de la soi-disant "perte" de 5,000 dollars subie en 1947."

est adoptée.

Le PRESIDENT fait donner lecture de la résolution 2 ayant trait aux ajustements comptables jusqu'à la fin de l'année 1947.

Le Docteur SPOCENSKY désire revenir sur la proposition qu'il a déjà faite au Comité des Finances ; il lui semble difficile de réclamer au personnel de l'Organisation le remboursement avant Noël des sommes qu'il a perçues en trop. Il propose donc qu'on ne demande pas ce remboursement aux membres du Secrétariat des classes 1 à 9 inclusivement; cette mesure devra évidemment être approuvée par la Conférence générale, étant donné qu'il s'agit de l'argent versé par les gouvernements au budget de l'Organisation.

Le Professeur PEOTIADES se déclare un peu déçu de voir figurer à l'alinéa (iii) la phrase "et tous les efforts doivent être faits pour récupérer les sommes qui ont été versées en plus des montants conformes au barème des salaires autorisé par le Conseil exécutif". Il estime peu convenable qu'un document qui peut circuler en dehors de l'Organisation fasse

mention de versements effectués en surplus. Il voudrait que l'on n'insiste pas sur la question, d'autant plus que les membres du personnel qui ont quitté le Secrétariat auront un avantage certain sur les membres qui y sont demeurés, ceux-ci seuls étant appelés à rembourser le trop-perçu. Ce que l'on pourrait faire, c'est ouvrir un chapitre dans le budget intitulé : "Frais d'ajustement de salaires" où figurera une somme vraisemblablement peu importante que la Conférence générale approuvera, étant bien entendu que cette pratique ne se répètera plus à l'avenir.

Sir John MAUD propose l'adoption du paragraphe 2, avec l'omission dans l'alinéa (iii) des mots "et tous les efforts doivent être faits,.... en vue de récupérer les sommes dues de ce chef à l'Organisation". Cette proposition va dans le sens indiqué par le Professeur Photiadès et par le Docteur Opocensky. Le Comité des Finances a eu parfaitement raison de proposer la mesure qui figure dans son rapport, mais le Conseil exécutif peut et doit prendre ses responsabilités; il s'agit d'une question d'équité envers les membres du Secrétariat que Sir John Maud n'hésite pas à appeler "nos collègues du Secrétariat". Aucun employeur, qui a payé un excédent de traitement à ses employés et qui décide un jour de cesser cette pratique, ne pensera jamais pour autant à poursuivre les victimes innocentes en exigeant le remboursement de cet excédent. Le fait que l'argent dont il s'agit appartient à un fonds public international n'empêche pas que l'Organisation doive se montrer équitable envers son personnel. Sir John Maud n'hésitera pas à prendre la responsabilité tant des sommes payées en surplus que de la décision de ne pas en exiger le remboursement, d'autant plus que ce remboursement s'avère impossible pour les membres du personnel qui ont quitté le Secrétariat. L'Unesco n'a rien à gagner en faisant preuve d'étroitesse d'esprit.

M. EISENHOWER précise que M. Piero a déclaré au Comité des Finances que, s'il était impossible de recouvrer le montant des fonds détournés par le restaurant, il était possible par contre de faire quelque chose pour recouvrer une partie des sommes payées en trop aux membres du Secrétariat. Cependant, M. Eisenhower se déclare prêt à accepter la proposition de Sir John Maud, moyennant un léger amendement rendu nécessaire par le fait qu'il faudra un virement à l'intérieur du budget pour résoudre la question; l'alinéa (iii) devrait se lire : "La pratique qui consiste à effectuer ainsi des versements trop élevés doit être abandonnée immédiatement. Le Directeur général reçoit mission de faire rapport au Conseil, lors de sa session du mois de février, sur le montant des fonds versés en trop dans le passé ainsi que sur les mesures à prendre à l'avenir pour éviter le retour de pareille chose."

Sir John MAUD accepte ce texte; le Professeur SOMMERFELD et le Docteur OPOCENSKY donnent également leur approbation, bien que ce ne soit pas la pratique courante dans leur pays.

Le Docteur OPOCENSKI pose au président la question de savoir si le Conseil exécutif a pouvoir pour ne pas insister sur le remboursement de ces sommes.

Le PRESIDENT répond que le Conseil exécutif peut le faire, étant donné que le Directeur général a été autorisé par la Conférence à fixer le barème des traitements du personnel sous réserve de l'approbation du Conseil.

Finalement la résolution 2 est adoptée dans le texte suivant :

"Que le virement autorisé pour faire face aux différences de change serve à compenser le fait que les comptes de l'Organisation indiquent des chiffres inférieurs au montant réel des dépenses, en raison de la pratique qui consiste à convertir les paiements en francs et en sterling en dollars américains, pour des raisons comptables, à un taux autre que le taux officiel, dans les conditions suivantes :

- (i) Les ajustements de cet ordre seront désormais effectués mensuellement.
- (ii) Ce transfert ne doit pas être utilisé pour faire face aux pertes dues au versement de sommes trop élevées au personnel de l'Organisation dont les salaires ou indemnités ont été convertis en francs ou en sterling à un taux autre que le taux officiel, si ce n'est dans les cas où le Conseil exécutif aura donné son approbation.
- (iii) La pratique qui consiste à effectuer ainsi des versements trop élevés doit être abandonnée immédiatement. Le Directeur général reçoit mission de faire rapport au Conseil, lors de sa session du mois de février, sur le montant des fonds versés en trop dans le passé ainsi que sur les mesures à prendre à l'avenir pour éviter le retour de pareille chose".

Passant au virement pour le restaurant et l'économat, le PRESIDENT donne quelques commentaires sur la recommandation du Comité des Finances qui est adoptée sans modification dans le texte suivant :

"Le Conseil exécutif approuve le virement de 35,000 dollars du Chapitre II, Personnel, au crédit du restaurant et de l'économat pour couvrir le déficit de ces organes privés pour l'exercice 1947; et d'une somme additionnelle de 35,000 dollars pour servir de fonds de roulement au restaurant et à l'économat, étant bien entendu que cette somme devra être remboursée si la Conférence générale approuve un autre moyen de leur fournir un fonds de roulement.

Le Conseil donne mission au Directeur général de placer le bar, le restaurant et l'économat sous une même direction et de les faire gérer de façon à couvrir l'ensemble de leurs frais réunis, y compris la dépréciation du matériel. Ces conditions posées, les membres du Secrétariat eux-mêmes pourront décider de la ligne de conduite à suivre pour ce qui est du barème des prix du restaurant."

Enfin, la recommandation du Comité des Finances, reprenant les propositions du Directeur général quant à la source des virements à effectuer, est adoptée; les virements seront effectués en prélevant les sommes requises sur les crédits figurant aux rubriques suivantes :

Crédits non affectés.....	\$ 75.000
Sciences sociales - Chapitre I.....	10.000
Sciences exactes et naturelles - Chapitre II...	10.000
Arts et Lettres - Chapitre II.....	10.000
Information des Masses - Chapitre II.....	10.000
Education - Chapitre IV.....	4.000
	<hr/>
	\$119.000

A une question de Sir John MAUD, le PRESIDENT et M. EISENHOWER répondent qu'à l'avenir il ne sera plus possible d'effectuer des virements d'un chapitre du Programme à un chapitre de l'Administration.

Point 8 (a) de l'Ordre du Jour : Subventions supplémentaires à accorder en 1947 à des organisations Internationales de Sciences exactes et naturelles.
(Doc. Cons. Exec., 4^e Sess., 8 (rév).)

Le DIRECTEUR GENERAL explique que le document Cons. Exec., 4^e Sess., 8, qui avait d'abord été distribué au Conseil, était un document de travail destiné uniquement aux Directeurs de l'Organisation et que le document Cons. Exec., 4^e Sess., 8 (rév) est le document définitif sur lequel le Conseil est appelé à se prononcer; il est à noter que les crédits demandés dans le document révisé sont beaucoup moins élevés que ceux qui figuraient dans le document primitif.

Le Professeur SOMMERFELT suggère qu'à l'avenir toutes les questions de cet ordre soient soumises au Comité des Finances avant d'être transmises au Conseil.

Le Professeur VERNIERS, sans s'opposer le moins du monde à l'attribution des crédits demandés, ne peut s'empêcher de penser à la lutte qui a été menée au sein du Groupe de Travail pour la Compréhension internationale en vue de venir en aide à une organisation internationale non gouvernementale qui a fait ses preuves dans le passé et dont les difficultés actuelles sont dues à la guerre, à savoir la Fédération internationale pour les

Echanges de Correspondances interscolaires. Le Professeur Verniers serait heureux de pouvoir revenir sur cette question lorsque la Conférence générale discutera des subventions à accorder par l'Unesco; et il demande que le texte soit rédigé de façon à ne pas empêcher l'intervention de l'Unesco dans ce domaine.

Le DIRECTEUR GENERAL se déclare en plein accord avec le point de vue du Professeur Verniers, mais il tient à lui rappeler que la question qu'il a évoquée a trait au budget pour 1948 et qu'elle intéresse par conséquent la Conférence générale, tandis que la question des subventions supplémentaires à accorder à des organisations internationales de Sciences exactes et naturelles a trait au budget de 1947 et intéresse le Conseil exécutif en tant qu'il s'agit d'affecter des crédits qui n'ont pas été employés par la Section des Sciences exactes et naturelles.

Reprenant la proposition du Professeur Sommerfelt, M. EISENHOWER demande que la question des subventions supplémentaires soit étudiée par le Comité des Finances qui fera rapport au Conseil.

Cette proposition est adoptée et il est décidé que le Comité des Finances se réunira le mardi 2 décembre, à l'issue de la séance plénière de la Conférence générale, et que le Conseil exécutif se réunira aussitôt après.

La séance est levée à 19 h. 50

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXÉCUTIF

Cinquième Session

Procès-verbal provisoire de la septième séance tenue le mardi 2 décembre 1947, à 18 heures, à la Escuela Nacional de Maestros, Mexico D.F.

Etaient présents :

<u>Président</u>	Dr. E. Ronald WALKER	(Australie)
<u>Vice-Président</u>	Professeur A. SOLMERFELT	(Norvège)
<u>Membres</u>	Professeur P. CARNEIRO	(Brésil)
	Professeur CHEN YUAN	(Chine)
	S. Exo. Dr. MARTINEZ-BAEZ	(Mexique)
	Sir John P. R. MAUD	(Grande-Bretagne)
	S. Exo. Dr. J. OPOCENSKY	(Pologne)
	Prof. A. PROFIADES	(Grèce)
	Prof. L. VERNIERS	(Belgique)
<u>Suppléants</u>	Prof. BHABHA, suppléant de Sir Sarvepalli Radhakrishnan	(Inde)
	S. Exo. Dr. J. BROHOJOWSKI, suppléant du Dr. S. Arnold	(Pologne)
	Dr. H. F. EL DEWANY, suppléant de S. Exo. Shafik Ghorbal Bey	(Égypte)
	M. Milton EISENHOWER, suppléant du Dr. George B. Stoddard	(U.S.A.)
	S. Exo. M. H. J. Jones PARRA, suppléant de S. Exo. le Dr. Parra-Perez	(Venezuela)
	S. Exo. M. S. D. PIERCE, suppléant de S. Exo. M. Victor Déré	(Canada)
	S. Exo. M. Vedit UZGREN, suppléant de M. R. N. GUNTEKIN	(Turquie)

Recommandations du Comité des Finances sur les subventions supplémentaires à accorder en 1947 à des organisations internationales de sciences exactes et naturelles (Documents Cons.Exec./4e Sess/3 (rev) et Cons.Exec./5e Sess/Com.Fin/SR 2)

M. EISENHOWER présente les recommandations du Comité des Finances à propos de ces subventions.

Point 1 - (Subventions proposées pour le Conseil international des Unions scientifiques). Ces subventions sont adoptées.

Point 2 - (Subventions proposées pour l'Union internationale des sciences biologiques). Ces subventions sont adoptées.

Point 3 - (Subventions proposées pour l'Union internationale de l'histoire des sciences). Ces subventions sont adoptées.

Point 4 - (Subventions proposées pour le Congrès international de l'hygiène mentale d'août 1948).

Le Dr. MARTINEZ-BAEZ demande quelques précisions sur la somme de dix mille dollars accordée par la section des Sciences sociales pour la préparation de rapports sur différents aspects du projet Unesco "états de tension et compréhension internationale", ainsi que sur les représentants de l'Organisation mondiale de la Santé qui ont été consultés avant d'accorder des subventions au Congrès international de l'Hygiène mentale.

Le DIRECTEUR GENERAL précise que c'est le Docteur Ross organisateur du Congrès, qui a pris contact avec le Directeur général et avec les diverses sections intéressées du Secrétariat; après ces conversations, le Directeur général n'a pas cru nécessaire de provoquer la réunion du Comité mixte Unesco-O.M.S., étant donné qu'il ne s'agissait nullement de débattre une question de principe. Le Congrès international de l'Hygiène mentale intéresse directement l'Unesco car il doit porter à la fois sur les sciences sociales et sur la médecine et les rapports demandés seront essentiels pour le projet Unesco "états de tension et compréhension internationale". Lors de son passage à New-York, le Dr. Zhukova a vu le Dr. Chisholm et M. Galbreath, de la Commission intérimaire de l'O.M.S., qui ont confirmé que le Congrès présentera un intérêt commun aux deux organisations.

Le Dr. MARTINEZ-BAEZ se déclare heureux d'apprendre que le Secrétariat est enfin entré en rapport avec les officiers de l'O.M.S. Reste la question des dix mille dollars; le Dr. Martinez Baez comprendrait que l'on consacre une somme de cette importance à l'organisation d'un congrès, mais il lui semble peu courant de la consacrer à la préparation de rapports.

Le DIRECTEUR GENERAL précise que les dix mille dollars en question serviront à payer les honoraires des spécialistes qui prépareront des rapports sur le projet Unesco "états de tension et compréhension internationale" et la Conférence générale a adopté la chose dans le budget de 1948. Une autre somme de cinq mille dollars est destinée à permettre

à des jeunes délégués des pays dévastés de se rendre au Congrès en août 1948.

Le Professeur VERNIERS désire savoir s'il a raison de croire que le Congrès est l'émanation directe de la Ligue internationale d'Hygiène mentale, bien connue des éducateurs du monde entier. Etant donné l'importance de la somme accordée pour la préparation de rapports, le Professeur Verniers se demande si la Section d'Education a été tenue au courant du Congrès et s'il lui a été loisible de poser au Congrès des questions sur les problèmes pédagogiques de l'après-guerre. L'Unesco se montre si généreuse d'une part et si avare de l'autre qu'on a l'impression que l'éducation est l'éternelle victime.

Le DIRECTEUR GENERAL n'est pas absolument certain que le Congrès dépende directement de la Ligue internationale d'Hygiène mentale. Quant à la somme de dix mille dollars, elle a déjà été adoptée par la Commission du Programme et du Budget et seule la Conférence générale pourra en discuter utilement, lors de l'examen du budget de la Section des Sciences exactes et naturelles; la seule question soumise au Conseil exécutif est celle des cinq mille dollars consacrés à des subventions pour frais de voyage. Pour ce qui est de la Section d'Education, le Dr Rees est entré en contact avec elle, ainsi qu'avec les diverses Sections intéressées au Congrès international d'Hygiène mentale.

Le Professeur VERNIERS regrette profondément que la Section d'Education n'ait pas jugé opportun de poser des questions au Congrès sur les problèmes si importants de la pédagogie appliquée aux enfants d'après-guerre.

Le Dr. EL DIWANY estime que la somme proposée est énorme, même pour un Congrès dont l'ordre du jour serait entièrement consacré à des questions intéressant l'Unesco, d'autant plus que ce Congrès se réunit de sa propre initiative et non sur l'initiative de l'Unesco; il verrait volontiers le chiffre de cinq mille dollars ramené à deux mille.

Le Dr. DROMOJANSKI s'élève contre cette réduction, car les travaux envisagés sont d'une importance capitale pour les pays dévastés.

Le DIRECTEUR GENERAL fait remarquer que pour obtenir de bons résultats, il est nécessaire de verser des honoraires substantiels.

Le PRESIDENT demande au Directeur général de bien vouloir identifier de façon précise l'organe auquel l'Unesco va accorder des crédits importants et d'en informer le Conseil lors de sa session de février.

Sous cette réserve, les subventions proposées pour le Congrès international d'Hygiène mentale d'août 1948 sont adoptées par 12 voix contre 2.

Point 5 - Subventions proposées pour l'Union internationale des Etudiants pour la Conférence clinique des Etudiants en médecine.

M. EISENHOWER indique que la discussion au sein du Comité des Finances a montré que si l'Unesco accordait une subvention à la Section Médecine de l'UIE, ce précédent l'exposerait à recevoir des demandes analogues de la part des nombreuses autres sections que comporte l'UIE; le Directeur général a donc consenti à retirer cette proposition de subventions, étant bien entendu que cette décision ne préjuge nullement de l'attitude future de l'Unesco à l'égard de l'UIE ou des organismes similaires.

Prise en charge par l'Unesco de la répartition du matériel scientifique et éducatif laissé en Chine par l'UNRRA

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL donne communication au Conseil d'une lettre datée de Washington, 20 novembre 1947; par laquelle le Général Rocks, Directeur général de l'UNRRA, suggère à l'Unesco de prendre à sa charge la répartition du matériel scientifique et éducatif laissé en Chine par l'UNRRA, sous réserve de l'approbation du Gouvernement chinois. Le Directeur général précise que ceci n'entraînerait aucuns frais supplémentaires pour l'Unesco, étant donné que ce travail pourrait être confié à un spécialiste de l'UNRRA qui serait engagé à l'Unesco en qualité de membre de la Mission de Coopération scientifique en Chine pour l'année 1948. Par ailleurs, ce travail tout à fait indépendant de l'activité propre à l'Unesco dans le domaine du relèvement de l'éducation en Chine, constituerait un nouveau lien entre l'Unesco et les autorités académiques chinoises.

M. HAN LIH-WU, chef de la délégation chinoise, invité à exposer le point de vue de son gouvernement en la matière, donne lecture du mémoire ci-après :

"En ce qui concerne la proposition de charger l'Unesco de mettre à exécution le programme de relèvement des universités chinoises élaboré par l'Unesco, je voudrais porter à votre connaissance les points suivants afin de vous renseigner et de vous permettre de les prendre en considération.

1) Au début, le budget prévu par l'UNRRA pour les secours à la Chine et pour son relèvement ne comprenait pas de crédits affectés à l'éducation. En vertu d'un accord conclu entre l'Association nationale chinoise de secours et de reconstitution (CINRA) et l'UNRRA, on a prélevé quatre millions de dollars américains sur le total des fonds alloués à la Chine pour l'achat de riz, de coton, de matériel sanitaire et pharmaceutique, etc... pour les affecter à l'achat de matériel d'enseignement. Il ne s'agit donc pas de nouveaux fonds que l'UNRRA allouerait à la Chine.

2) Après de longs pourparlers, l'UNRRA, la CHRRA et le Ministère chinois de l'Éducation sont tombés d'accord pour employer cette somme de \$ 4,000,000 à l'achat de matériel pour les instituts industriels et agricoles et pour les facultés de médecine des universités et autres établissements d'enseignement supérieur des régions dévastées par la guerre.

3) On convint en outre que le Ministère chinois de l'Éducation prendrait livraison de ce matériel dès que la CHRRA le recevrait, et le répartirait conformément aux décisions que prendrait un Comité de répartition nommé par les trois organismes en cause. Et l'on a déjà dressé, comme il était convenu, une liste fixant la répartition du matériel pour ce qui est des domaines de la mécanique appliquée, de l'agriculture et de la médecine.

4) Les achats déjà effectués représentent une somme de \$ 3,200,000, dont 2,200,000 affectés au relèvement industriel, c'est-à-dire, en fait, aux instituts de mécanique appliquée, mais au titre du relèvement industriel, parce que l'UNRRA s'occupait avant tout de relèvement. L'autre million de dollars a servi à l'achat de matériel agricole, d'une part, et de matériel sanitaire et pharmaceutique, de l'autre. Et le solde du fonds affecté au programme de relèvement de l'Éducation a été viré à nouveau, sur la demande du Gouvernement chinois, pour servir à l'achat de ce matériel.

5) Les 2,200,000 dollars affectés à l'achat de matériel, en exécution du programme de relèvement des instituts de mécanique appliquée, représentent moins du tiers de la somme minima qu'il faudrait consacrer, dans les régions dévastées par la guerre, à satisfaire les besoins essentiels des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

De l'avis du Chef de la Division du Relèvement industriel (UNRRA) qui était chargé des achats d'équipement de construction mécanique pour la Chine, il faudrait pour chaque cours un minimum de 40,000 dollars de matériel, soit au total environ 7,700,000 dollars pour remettre en état les Universités et autres établissements d'enseignement supérieur de Chine.

6) Sur le matériel d'une valeur de 2,200,000 dollars qui a déjà été acheté, la Chine a déjà reçu des envois valant plus de 2,000,000 de dollars.

7) Si le Poste de coopération scientifique de l'Unesco en Chine comporte un personnel apte à fournir une assistance technique, et si l'Unesco ou l'UNRRA pouvait aider à la mise en place du matériel destiné au relèvement industriel - opération qui entraînerait inévitablement des dépenses assez considérables - le Ministère chinois de l'Éducation accueillerait bien entendu une telle aide avec reconnaissance, mais nous concevons fort bien que le personnel et les fonds dont dispose le Poste de l'Unesco en Chine sont limités.

8) Si l'Unesco accepte la proposition présentée par l'UNRRA et décide de participer à la réalisation du Programme de relèvement industriel, cela signifiera principalement que le Poste de l'Unesco en Chine contribuera à la mise en application du projet de répartition qui a déjà été décidé.

9) Toutefois, la délégation chinoise désire qu'il soit bien entendu que tout arrangement de ce genre ne saurait porter aucun préjudice à la participation de la Chine aux projets et aux activités de l'Unesco en matière de reconstruction.

Le Dr DROHOJOWSKI pose la question de savoir si la Chine est le seul pays qui soit dans cette position.

Le Professeur CHEN YUAN indique que la Pologne et la Tchécoslovaquie figurent avec la Chine dans le programme de l'UNRRA.

Le Professeur PHOTIADES se demande pourquoi la Chine qui possède d'excellents ingénieurs aurait besoin d'un fonctionnaire, qu'il soit de l'UNRRA ou de l'Unesco, pour procéder à la répartition d'un matériel qui est la propriété du Gouvernement chinois. L'Unesco a d'ailleurs envoyé à la Chine des ateliers sans qu'il ait fallu pour autant envoyer un surveillant pour les installer. Enfin, même s'il fallait désigner un fonctionnaire de ce genre, il serait bon que le Directeur général puisse s'assurer personnellement que ce fonctionnaire est vraiment compétent avant de l'engager.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'en Chine, il existe un Comité des trois où sont représentés l'UNRRA, la CNRRA et le Ministère chinois de l'Éducation, ce que suggère le Général Rooks, c'est que l'Unesco prenne la succession de l'UNRRA au sein de ce Comité.

M. EISENHOWER déclare que le matériel scientifique et éducatif qu'il s'agit de répartir est en fait la propriété du Gouvernement chinois; cependant, le Général Rooks souhaite qu'une organisation internationale continue de participer à sa répartition. M. Eisenhower désire avoir des précisions sur le paragraphe 7 du mémoire de la délégation chinoise :

1) quel serait le montant des dépenses encourues par l'Unesco ? 2) Est-ce là une condition posée à la participation de l'Unesco avec le Gouvernement chinois ?

M. HAN LIE-WU précise que l'intention du paragraphe 7 du mémoire est de donner à l'Unesco l'occasion d'intensifier son aide à la Chine. Le Ministère chinois de l'Éducation a déjà pris des dispositions pour l'installation du matériel industriel en question, matériel qui est la propriété du Gouvernement chinois. Le programme suggéré ne préjuge nullement de l'action de l'Unesco dans le domaine du relèvement de l'éducation, de la science et de la culture en Chine.

Le Professeur CHEN YUAN demande ce que l'Unesco pourrait bien faire dans le Comité des trois, si elle ne veut pas fournir du personnel et des moyens de transport.

Le PRESIDENT indique qu'il est demandé à l'Unesco d'assumer en Chine des responsabilités qui étaient jusqu'ici celles de l'UNRRA. Personnellement, le Président doute que la chose soit souhaitable, car cette question intéresse au premier chef le Gouvernement chinois.

Le Dr MARTINEZ-PÉREZ se demande pourquoi l'Unesco traiterait s'occuper de la Chine, alors qu'elle ne ferait rien pour les autres pays.

M. HAN LILIANU répond que la question ne saurait se poser pour la Pologne ni pour la Tchécoslovaquie, étant donné que les achats de matériel scientifique et éducatif effectués par l'UNRRA pour ces deux pays ont été moins importants que pour la Chine et que leur distribution est terminée à l'heure actuelle.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que pour l'instant l'Unesco a été saisi de la seule demande relative à la Chine et que cette demande se justifie par le fait qu'il s'agit de matériel scientifique et éducatif dont la répartition pourra demander de 6 à 9 mois. Le Général Rooks suggère à l'Unesco de poursuivre l'action de l'UNRRA en Chine et, pour ce faire, le représentant actuel de l'UNRRA en Chine est tout à fait compétent pour procéder à la répartition envisagée.

Le PRESIDENT indique les deux solutions qui s'offrent au Conseil : ou bien laisser l'initiative au Gouvernement chinois, l'Unesco n'assumant les responsabilités de l'UNRRA que si le Gouvernement chinois lui demande son concours; ou bien décider que l'Unesco prendra l'initiative en acceptant la suggestion de l'UNRRA et en demandant au Gouvernement chinois s'il désire que l'Unesco participe au travail de répartition.

M. EISENHOWER propose le texte d'une résolution, ajoutant que le Directeur général ne doit pas se sentir obligé pour autant à engager du personnel de l'UNRRA; au contraire, il semble à M. Eisenhower qu'à qualité égale, le personnel de l'Unesco serait préférable.

Cette proposition est appuyée par le Professeur BHARMA, par le Professeur CARRASCO et par le Professeur CHEN YUAN.

Le Professeur CHEN YUAN voudrait qu'il soit clair dans l'esprit du public que le matériel scientifique et éducatif de l'UNRRA ne provient nullement d'achats effectués avec des fonds de l'Unesco.

Cons. Exec. / 5e Sess. / SR 7
2 décembre 1947 - page 8

Le Dr. OPOCENSKY propose d'ajouter au texte de M. Eisenhower :
"et sous réserve qu'il n'en résulte aucune nouvelle charge financière pour
l'Unesco".

Le Dr. BRUCHOWSKI appuie cet amendement, car l'Unesco ne peut
actuellement voter de crédits à cet effet.

Le PRESIDENT rappelle qu'il n'est pas question d'engager de nou-
velles dépenses ; la distribution du matériel de l'UNRRA serait effectuée
par le personnel normal de la Mission de Coopération scientifique en Chine
et tous les frais de déplacement à l'intérieur de la Chine seraient à la
charge du Gouvernement chinois.

Le Professeur FROTVALES constatant que l'Unesco est appelée à
chausser les bottes de l'UNRRA, demande que le Directeur général s'enquière
de la teneur de la Convention passée entre l'UNRRA et le Gouvernement
chinois avant d'entreprendre quoi que ce soit.

A cet effet, Sir John MAUD donne lecture d'un texte qui est plus
souple que celui proposé par M. Eisenhower.

Le Professeur FROTVALES propose de préciser : "l'activité de
l'UNRRA dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture".

Le PRESIDENT propose une autre formule : "l'activité de l'UNRRA
telle qu'elle est définie dans le mémoire de la délégation chinoise".

Le Dr. OPOCENSKY reprend son précédent amendement pour l'appli-
quer au texte de Sir John Maud.

Le PRESIDENT propose qu'un texte soit mis au point pour être exa-
miné au cours de la prochaine séance qui aura lieu le mercredi 3 décembre
à 10 h.30.

La séance est levée à 20 heures.

Les membres du Conseil
Exécutif sont priés de remettre
au plus tôt leurs corrections à
M. Gebelt

Cons. Exco./5e Sess./SR 8
MEXICO, 3 décembre 1947

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXÉCUTIF

Cinquième Session.

Procès-verbal provisoire de la huitième séance tenue à la Escuela Nacional
de Maestros, Mexico, le mercredi 3 décembre 1947, à 10 heures 30.

Etaient présents :

- Président : le Dr. E.R. WALKER (Australie)
- Vice-Président : le Prof. SOMMERFELT (Norvège)
- Membres : le Prof. P. CARNEIRO (Brésil)
le Prof. Chen YUAN (Chine)
le Dr. MARTINEZ-BAEZ (Mexique)
le Dr. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
le Prof. PHOTIAPES (Grèce)
S. Exco. Vedid UZCOREN (Turquie)
le Prof. VERNIERS (Belgique)
- Suppléants : M. J. DRONHOJOWSKI (Pologne), Suppléant du
Dr. S. ARNOLD
M. Milton EISENHOWER (Etats-Unis d'Amérique),
Suppléant du Dr. STODDARD
le Dr. El DIWANY (Égypte), Suppléant de
S. Exco. Saafik Gorbai Bey
M. COWELL (Royaume-Uni), Suppléant de
Sir John MAUD.
- Secrétariat : le Dr. Julian HUXLEY
M. PEISSEL.

Résolution relative à la poursuite par l'Unesco de l'action de l'UNRRA
en Chine.

Le PRÉSIDENT propose d'apporter certains légers amendements au texte
de cette résolution afin de le rendre plus clair : à la deuxième ligne,
ajouter "et de l'UNRRA" après le mot "Chine"; à la troisième ligne, intro-
duire "avec précision" avant le mot "conditions"; enfin ajouter, à la fin
du premier paragraphe, les mots "par le chef de la délégation chinoise",
et en tête du second paragraphe, la proposition suivante : "sous réserve
de la conclusion d'un accord satisfaisant avec le gouvernement chinois et
l'UNRRA".

La résolution ainsi amendée revêt la forme suivante :

"LE CONSEIL EXECUTIF :

autorise le Directeur général :

- 1° - à poursuivre les négociations entamées avec les représentants du gouvernement chinois et de l'UNRRA en vue de déterminer avec précision les conditions dans lesquelles l'Unesco pourrait, à partir du 1er janvier 1948, aider à poursuivre l'action entreprise par l'UNRRA dans les domaines de l'éducation et de la science, dans le sens indiqué par le Chef de la délégation chinoise dans le rapport ci-joint (voir SR 7, pages 4, 5 et 6).
- 2° - Sous réserve de la conclusion d'un accord satisfaisant avec le gouvernement chinois et l'UNRRA, à prendre à cet effet toutes mesures nécessaires à condition que celles-ci n'impliquent aucune obligation financière nouvelle pour l'Organisation et à présenter au Conseil exécutif, lors de sa prochaine Session, un rapport sur ce sujet et sur toutes questions connexes."

M. DROHOJOWSKI se demande s'il ne serait pas possible d'ajouter à cette Résolution une clause aux termes de laquelle le Directeur général serait invité par le Conseil exécutif à étudier la possibilité de prendre des dispositions analogues en faveur d'autres pays dévastés qui ont précédemment bénéficié de l'aide de l'UNRRA, la Tchécoslovaquie et la Pologne par exemple. Le Directeur général pourrait alors rendre compte du résultat de ces recherches au Conseil lors de sa Session de février. M. Drohojowski ne considère pas l'addition de cette clause comme la condition de son acceptation de la résolution ; il la juge cependant souhaitable.

Le Dr. CHEN YUAN fait observer que l'activité de l'UNRRA doit prendre fin en Extrême-Orient à la fin de l'année 1947, alors qu'il croit savoir qu'elle a cessé en Europe en juin ou juillet.

Le Prof. PHOTIADES confirme la remarque du Dr. CHEN YUAN et il propose que cette question soit discutée avec des représentants des gouvernements intéressés et de l'UNRRA ; il fait observer que le Conseil pourrait avoir besoin de recourir à l'aide d'experts.

Le PRÉSIDENT propose d'ajouter à la fin de la résolution les mots "sur ce sujet et sur toutes questions connexes".

Le Dr. EL DIWANY fait observer que l'Unesco n'est pas tenue de prendre l'initiative de continuer l'oeuvre de l'UNRRA ; mais si un gouvernement le lui demande, un précédent aura été créé ; il sera donc plus aisé, par la suite, de traiter les cas semblables.

L'amendement du Président est accepté et la Résolution adoptée.

Nominations et Comité des nominations

Le Dr. CHEN YUAN suppose, bien que Sir Sarvepalli Radhakrishnan siège à la Commission du Programme et du Budget, que c'est par suite d'une omission qu'il n'est pas membre du Comité des nominations ; en effet, tous ses discours montrent qu'il porte un grand intérêt au personnel du Secrétariat. La plupart des membres du Conseil siègent à deux Comités ou Commissions, en conséquence il propose de nommer Sir Sarvepalli Radhakrishnan membre du Comité des Nominations.

Motion appuyée par le Prof. PHOTIADES et adoptée.

Consultation avec le Directeur général concernant une nomination

Le DIRECTEUR GENERAL déclare qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une nomination, mais d'un renouvellement de contrat. Il demande que M. Drzewieski, dont le contrat expire le 31 décembre 1947, soit maintenu à son poste de Chef de la Section de Reconstitution pour une durée d'un an. La question du renouvellement d'autres contrats ne sera pas posée avant la session que tiendra le Conseil en février. Jusque là les membres du Secrétariat dont les contrats sont expirés resteront en fonction, étant entendu qu'au cas où leur contrat ne serait pas renouvelé, ils en seraient avisés avec 60 jours de préavis.

Le Prof. CARNEIRO déclare qu'en sa qualité de Président du Comité de la Reconstitution culturelle, il s'est trouvé en contact plus étroit qu'aucun autre membre du Conseil avec M. Drzewieski ; il estime que celui-ci représente un des meilleurs éléments du Secrétariat, étant plein d'enthousiasme, de compétence et d'intelligence. En conséquence, il déclare appuyer la proposition tendant au renouvellement du contrat du Dr. Drzewieski.

Le Prof. PHOTIADES rappelle qu'avant d'entrer à l'Unesco M. Drzewieski avait collaboré à la préparation de la brochure de l'Unesco intitulée "L'école dans les pays dévastés". Cette publication a suscité aux Etats-Unis une action générale de toutes les organisations privées qui ont fait don d'une centaine de milliers de dollars destinés à l'oeuvre de reconstruction. Le Conseil décide de renouveler le contrat de M. Drzewieski pour une année.

Constitution d'un Comité composé de cinq membres du Conseil exécutif chargé d'étudier le Statut des membres du Conseil.

Lors de sa séance du 4 novembre 1947, le Conseil exécutif a décidé : "de nommer prochainement un Comité chargé d'étudier l'ensemble de la question du Statut des membres du Conseil en vue de donner une interprétation communément admise des dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco y ayant trait ainsi que des modalités d'application de ces dispositions".

Le Bureau de la Conférence a proposé d'étendre les pouvoirs du Comité en vue de préparer la révision de l'Acte constitutif. L'orateur estime que ceci n'est pas souhaitable car il appartient aux Etats Membres de prendre l'initiative sur ce point, quoiqu'ils puissent être influencés par des informations relatives aux travaux du Conseil. Le Comité a pour mandat :

1) de préparer et de soumettre à l'examen du Conseil exécutif, un rapport sur le Statut des membres du Conseil ; 2) de formuler à l'intention du Conseil des recommandations visant à l'amélioration de son Règlement intérieur ; 3) le Comité est autorisé à se procurer des conseils techniques d'ordre juridique en cas de besoin. En conséquence, le Comité commencera par examiner la situation créée par l'Acte constitutif ainsi que les décisions de la Conférence et par préparer un rapport circonstancié à ce sujet, puis il présentera des propositions relatives au règlement intérieur de l'Organisation. Si le Conseil désire modifier l'Acte constitutif, il sera possible d'examiner cette question ultérieurement mais l'orateur estime qu'il convient pour l'instant de limiter le mandat du Comité et qu'il n'est pas souhaitable que celui-ci se charge d'étudier quel statut sera attribué au Conseil à l'avenir par l'Acte constitutif.

Le Prof. VERNIERS demande si le Comité devra étudier les critiques qu'a soulevées le fonctionnement du Conseil, et dans l'affirmative, s'il fondera son étude sur des critiques écrites ou simplement sur de vagues rumeurs. Il propose d'ajouter au deuxième paragraphe du texte définissant le mandat du Comité, quelques indications relatives à l'efficacité de l'action du Conseil exécutif et aux résultats obtenus par lui.

M. EISENHOWER croit que le Comité s'exposerait à des critiques en négligeant totalement l'aspect constitutionnel de la question ; en conséquence, il propose l'addition des mots suivants : "si au cours de ses délibérations le Comité se trouve en présence de problèmes d'ordre constitutionnel ayant trait à l'efficacité du fonctionnement du Conseil, il en fera mention dans son rapport au Conseil".

Le Prof. PHOTIADES estime que le Président du Comité devrait consulter les autorités compétentes des Nations Unies afin de savoir quelles sont les attributions des Commissions ou Comités exécutifs des diverses autres Institutions spécialisées. Il est nécessaire d'harmoniser les dispositions adoptées par l'Unesco avec celles de ces Institutions dont les organes exécutifs ont souvent des pouvoirs plus étendus que le Conseil exécutif de l'Unesco ; l'orateur voudrait que tous les membres du Conseil aient une expérience suffisante des questions d'ordre constitutionnel afin que l'Unesco ne soit pas sur ce point moins bien partagée que les autres Institutions spécialisées.

Le Dr. OPOCENSKY désire qu'il soit bien précisé que le Comité en question sera proviseur et qu'il n'aura pas pouvoir pour proposer des modifications à l'Acte constitutif, ceci constituant une prérogative des Etats Membres.

M. DROHOJOWSKI fait observer que la proposition qu'examine en ce moment le Conseil est entièrement nouvelle ; il ne s'agit plus de la résolution qui lui a été soumise par le Bureau. Il estime comme le Dr. Opcensky qu'il ne convient pas que le Comité ait qualité pour proposer des modifications à l'Acte constitutif mais qu'il devrait pouvoir, le cas échéant, attirer l'attention du Conseil sur les difficultés d'ordre constitutionnel qui viendraient à se présenter.

Le PRESIDENT propose que la proposition de M. Eisenhower soit incorporée au troisième paragraphe de la résolution qui sera alors ainsi libellée :

- 1 - préparer et soumettre à l'examen du Conseil exécutif un rapport où seront exposées et interprétées les dispositions de l'Acte constitutif qui ont trait au Statut et aux attributions des membres du Conseil, ainsi qu'aux tâches qui incombent au Conseil, en vertu des décisions de la Conférence générale ;
- 2 - faire au Conseil toutes recommandations que le Comité jugera utiles en vue d'améliorer les méthodes employées par l'Organisation en fonction du statut et des attributions du Conseil ;
- 3 - si, au cours de ses délibérations, des problèmes d'ordre constitutionnel se posent au Comité à propos de l'efficacité du fonctionnement du Conseil, le rapport soumis au Conseil devra en faire mention ;
- 4 - si nécessaire, le Comité est autorisé à se procurer des conseils techniques d'ordre juridique.

Cette résolution est adoptée.

En ce qui concerne la question posée par M. Verniers, le PRÉSIDENT propose que les Etats Membres soient informés des attributions du Comité et invités à adresser au Président du Conseil exécutif leurs observations au sujet de ce Conseil. Le Prof. PHOTIANNES craint que certains d'entre eux ne voient là une invitation à modifier l'Acte constitutif. M. DRCHOJOWSKI se range à cet avis.

Le PRÉSIDENT pense qu'il y a là un malentendu : il proposait de faire connaître aux Etats Membres le mandat du Comité tel qu'il a été approuvé par le Conseil exécutif et de les inviter à transmettre toutes observations propres à être utiles au Conseil. Il suggérait que ces observations soient adressées au Président du Conseil exécutif car c'est à lui qu'il appartient de solliciter des critiques à l'égard du Conseil plutôt qu'au Directeur général.

Comme le Président, le Dr. OPOCENSKY pense qu'il faut faire connaître aux Etats Membres le mandat fixé au Comité mais, à son avis, il ne convient pas de les inviter à proposer des modifications à apporter à l'Acte constitutif. M. CORNELL et le Prof. CARMIGNO sont également de cet avis.

Le PRÉSIDENT admet que c'est sans doute là la ligne de conduite la plus sage, mais sa proposition était motivée par le fait que tous les Etats Membres n'ont pas eu la possibilité de se faire entendre faute de temps, lors de la réunion groupant les Chefs de délégations et le Conseil exécutif.

Le Prof. VERNIERS insiste sur le fait que le Comité devra se livrer à un examen approfondi de toutes les critiques recueillies. Il est décidé que les Etats Membres seront informés du mandat attribué au Comité, sans être invités à faire connaître leurs observations à ce sujet.

Le PRÉSIDENT, passant à la question de la nomination des membres du Comité, fait observer qu'il n'est pas nécessaire de les limiter à 5. Il propose que le promoteur de la résolution primitive, le Dr. Stoddard, soit l'un de ces membres, et il demande que d'autres candidatures soient présentées.

Le Prof. VERNIERS indique que le procès-verbal de la séance du Conseil exécutif réunie le 4 novembre lui attribue des propos qu'il n'a jamais tenus. Il propose que l'on élise membres du Comité d'une part des fonctionnaires gouvernementaux et, d'autre part, des personnalités privées.

M. EISENHOWER présente la candidature du Dr. Martinez Baez.

M. VERNIERS, celle de M. Doré.

Le Dr. MARTINEZ-BAEZ propose de nommer à sa place son Exc. M. Ferrel-Ferrel, en raison de sa vaste expérience.

Le PRÉSIDENT met en avant les noms des Prof. Photiadès et Sommerfelt qui appartiennent à l'Organisation depuis ses débuts, car il importe d'assurer la continuité de la ligne de conduite suivie.

S. Exc. Vedid UZGOREN appuie la candidature du Prof. Photiadès.

Le Prof. PHOTIADES remercie le Président de l'avoir proposé comme candidat, mais il n'acceptera ces fonctions qu'à condition que les procès-verbaux de la Commission alliée et de la Commission préparatoire lui soient communiqués pour étude. Il importe de connaître à fond le passé pour comprendre l'origine du présent Acte constitutif.

Le Dr. CHEN YUAN propose le nom de Sir Sarvepalli Radhakrishnan.

Le Prof. SOMMERFELT propose celui du Dr. Opocensky qui assistait à la Conférence de Londres et y représentait l'Europe orientale.

Le Dr. Opocensky propose Sir John Maud.

Le PRÉSIDENT fait observer que huit noms ont été maintenant proposés. Le Prof. SOMMERFELT offre alors de retirer sa candidature, puisque le Dr. Opocensky et le Prof. Photiadès feront partie de cet organisme, il pense qu'un Comité de huit membres serait trop nombreux.

M. COSTELL demande si les membres du Comité qui ne pourraient assister aux séances seraient autorisés à s'y faire remplacer. Le Conseil décide qu'il n'en sera pas ainsi mais que d'autres membres du Conseil pourront être désignés par le Comité pour prendre leur place.

Le PRÉSIDENT donne alors lecture des noms des sept candidats :

Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
le Docteur OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
le Professeur PHOTIADES (Grèce)
le Docteur STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
S. Exc. M. PARRA-PEREZ (Venezuela)
S. Exc. V. DORÉ (Canada)

Le Conseil décide que les membres énumérés ci-dessus constitueront le Comité qui portera le nom de "Comité provisoire du Statut et des attributions du Conseil exécutif".

Création d'un Comité d'experts chargé d'étudier les questions administratives et financières.

Le PRESIDENT explique que le Conseil doit désigner trois gouvernements qui lui fourniront des noms d'experts en matière de finances et d'administration ; parmi eux le Conseil en choisira alors trois.

Le Prof. PHOTIADES propose la Norvège.

Le Prof. SOMMERFELT n'est pas certain que la Norvège dispose d'experts en ces matières et il propose le Danemark, au cas où la réponse de la Norvège serait négative. Il propose également la Belgique qui n'est pas très éloignée de Paris.

Le Dr. OPOCENSKY propose le Royaume-Uni et le Dr. CHEN YUAN les Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT fait alors observer que les pays proposés sont les suivants :

Norvège ou Danemark
Belgique
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

et le Conseil décide que ces quatre pays seront invités à proposer des noms d'experts, parmi lesquels le Conseil en choisira trois.

Le Prof. CARNEIRO désire poser une question relative au Comité de la Reconstruction culturelle. La Hongrie a le plus pressant besoin d'appareils de projection de micro-films et il propose que 25.000 dollars prélevés sur les reliquats non dépensés afférents au budget de la Section des Bibliothèques en 1947 soient affectés à cet usage.

Le PRESIDENT estime qu'il ne convient pas de préciser les détails du projet en cause avant février afin d'étudier dans quelles conditions il est possible d'envoyer du matériel aux pays en question ; il importe cependant de décider immédiatement le transfert des fonds pour que ceux-ci soient disponibles.

M. COYELL demande si la Hongrie pourra attendre ce matériel jusqu'en février.

Le Prof. CARNEIRO estime que la délégation de la Hongrie serait entièrement satisfaite si on lui donnait l'assurance que ce matériel lui sera envoyé en février.

Le Conseil décide d'opérer le transfert en question et de donner à la Hongrie l'assurance qu'elle figurera parmi les bénéficiaires.

Résolution adoptée en application du paragraphe 4 de la résolution relative au Fonds de roulement de 1948 adoptée par la Conférence générale au cours de la séance du 2 décembre 1947.

Le PRÉSIDENT explique que la résolution ci-dessous vise au prélèvement sur les crédits de réserve non affectés du budget de 1947 d'un fonds spécial de 50.000 dollars qui constituera jusqu'à la fin de 1948 un fonds de roulement destiné à l'amélioration du restaurant et de l'économat de l'Unesco. Le paragraphe a) prévoit les dispositions nécessaires ; le paragraphe b) les mesures de sécurité, et le paragraphe c) les mesures exceptionnelles. Le dernier paragraphe a trait à une décision que le Conseil exécutif aura à prendre ultérieurement à cet égard.

"LE CONSEIL EXECUTIF,

en application du paragraphe 4 de la Résolution sur le Fonds de Roulement pour l'année 1948, adoptée par la Conférence générale, le 2 décembre 1947,

1 - autorise le Directeur général

a) à prélever sur les crédits de réserve non affectés du budget de l'année 1947, la somme de 50.000 dollars qui permettra la constitution d'un Fonds spécial utilisable jusqu'à la fin de l'année 1948 ; ce Fonds de roulement servira entre autres usages, aux achats effectués en application de la Résolution adoptée par la Conférence générale lors de sa seconde session sur les questions de personnel en ce qui concerne l'amélioration du Restaurant et de la Coopérative ;

b) à ne faire des avances de sommes prélevées sur ce fonds qu'après l'établissement d'un plan détaillé précisant le mode d'utilisation et de remboursement de ces crédits. Ce plan sera soumis pour approbation au Comité des Finances du Conseil exécutif lors de sa prochaine réunion ;

c) par dérogation expresse aux dispositions du paragraphe b) ci-dessus, à faire des avances jusqu'à concurrence de 10.000 dollars pour faire face, avant la prochaine réunion du Comité des Finances, à des achats urgents de denrées alimentaires et d'autres fournitures essentielles afin de reconstituer les stocks du restaurant et de la coopérative, si une telle action est jugée nécessaire.

2 - Le Conseil exécutif déterminera lors d'une séance ultérieure à quels autres genres de dépenses à amortissement assuré pourra être consacré ce fonds, en application des dispositions de la Résolution ci-dessus relative au Fonds de Roulement de 1948. "

La résolution ainsi libellée est adoptée.

Le Conseil décide d'autoriser le Directeur général à effectuer les versements nécessaires entre les différents chapitres du budget.

Le PRÉSIDENT annonce que la prochaine session du Conseil se tiendra à Paris en février.

La séance est levée à 24 h. 10.